



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Treizième session

New York, 12-23 mai 2014

Points 3, 4 a) et 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : « Principes de bonne gouvernance conformes  
à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples  
autochtones : articles 3 à 6 et 46 »**

**Droits de l'homme : application de la Déclaration des Nations Unies  
sur les droits des peuples autochtones**

**Priorités et thèmes actuels et suivi**

### Informations reçues des États sur la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

#### Note du Secrétariat

Le présent rapport est une compilation des réponses des États au questionnaire sur les mesures prises pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et ceux du Millénaire pour le développement, ainsi que les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le questionnaire et le texte intégral des réponses reçues des États Membres sont affichés sur le site Web de l'Instance permanente.

---

\* E/C.19/2014/1.



## I. Introduction

1. Au 28 février 2014, l'Instance permanente avait reçu des réponses écrites à son questionnaire sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente des États ci-après : Australie, Bolivie (État plurinational de), Danemark et Groenland,<sup>1</sup> Finlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Norvège. La Nouvelle-Zélande a présenté un rapport pour la première fois en 2014. Le texte intégral des réponses reçues des États est affiché sur le site Web de l'Instance permanente à l'adresse : <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples/UNPFIIISessions/Thirteenth.aspx>.

2. Le questionnaire adressé aux États était composé de deux parties. La première était conçue pour obtenir des informations sur les réalisations accomplies au titre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, y compris la question connexe des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que sur la manière dont les gouvernements procèdent pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La deuxième partie du questionnaire visait à obtenir des informations pour la treizième session de l'Instance permanente et ses thèmes et priorités actuels.

3. Le 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/174, dans laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La deuxième Décennie, dont le thème est « Partenariat pour l'action et la dignité », a pour but de renforcer davantage la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et du développement économique et social, au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question.

4. Tous les États Membres de l'ONU sont convenus de réaliser huit objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La Déclaration du Millénaire, adoptée en septembre 2000, engage les dirigeants du monde à combattre la pauvreté et la faim; rendre l'enseignement primaire universel; promouvoir l'égalité des sexes; réduire la mortalité des enfants; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida et d'autres maladies; préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

5. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est l'instrument international le plus complet et le plus avancé sur les droits des peuples autochtones. Adoptée par l'Assemblée générale en 2007, elle dispose en son article 42 que « l'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité ».

---

<sup>1</sup> Le Groenland a un gouvernement autonome au sein de l'État du Danemark. Le Danemark a présenté son rapport au titre du « Danemark et Groenland ».

## **II. Section 1 du questionnaire : réalisation de l'objectif de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et questions connexes**

### **A. Réponses reçues des États concernant le respect des objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

6. Le Gouvernement australien a indiqué qu'il veillait, à la faveur de la Stratégie relative à la présence dans les écoles isolées, à ce que les enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres puissent avoir une scolarité régulière. Le Gouvernement du Commonwealth s'emploie à cet égard, avec les États, les territoires concernés et les établissements d'enseignement non publics, à remédier à un grand nombre de problèmes contribuant à l'absentéisme scolaire. Le Gouvernement australien ajoutera également un objectif national d'amélioration des taux de scolarisation à ses objectifs stratégiques visant à réduire les disparités qui existent dans ce domaine entre les populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres et le reste des Australiens.

7. Le Gouvernement australien, en collaboration avec les responsables du secteur de la santé des aborigènes et insulaires du détroit de Torres, s'emploie à améliorer les soins de santé offerts à tous les Australiens autochtones. L'accent est mis sur la prévention. Des investissements importants vont également à l'amélioration des soins de santé primaires. L'Australie s'est engagée à améliorer les soins de santé offerts aux populations autochtones et s'est donnée pour objectif de réduire complètement les écarts existant en matière d'espérance de vie d'ici à 2031 et de réduire de moitié le taux de mortalité infantile d'ici à 2018.

8. Le Ministère de l'éducation de l'État plurinational de Bolivie s'est efforcé d'élaborer des programmes scolaires conformes aux droits des peuples autochtones. Ces programmes, de grande qualité, tiennent compte de la culture et de la langue des peuples autochtones. L'État plurinational de Bolivie a publié des documents et des supports multimédias à des fins éducatives en aymara, quechua et guarani. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement bolivien a mis en place des pharmacies municipales interculturelles qui proposent des médicaments à base de plantes médicinales. Le 19 décembre 2013, le Gouvernement a adopté la loi relative à la médecine traditionnelle bolivienne ancestrale, qui vise à réglementer l'exercice et la pratique de la médecine traditionnelle ancestrale dans le système national de santé.

9. Le Danemark a adopté une stratégie (pour la période 2013-2016) visant à améliorer les conditions de vie des personnes socialement défavorisées du Groenland vivant au Danemark. C'est ainsi que 13,4 millions de couronnes danoises ont été allouées à la mise en œuvre de cette stratégie. Le Conseil des droits de l'homme du Groenland a été créé en janvier 2013 par la loi *Inatsisartut* n° 23 du 3 décembre 2012. Le Conseil collabore avec l'Institut danois des droits de l'homme pour surveiller la situation des droits de l'homme au Groenland.

10. En 2013, le Ministère des affaires sociales et de la santé de la Finlande a demandé de mener une étude sur la santé et le bien-être des Samis de Finlande. Un des facteurs essentiels pour assurer le bien-être des Samis est qu'ils puissent gérer les aspects pratiques de leur vie. En d'autres termes, ils doivent pouvoir vivre de

façon indépendante en sachant qu'ils peuvent compter sur l'aide des proches et de la communauté et sur l'appui et les services de la société. Les Samis vivent au milieu des pressions pour le changement. Tandis que la population vieillit, les jeunes s'exilent. Leur mode de vie et leurs moyens de subsistance changent et ils sont menacés de désintégration. Une des conclusions positives de l'étude est que l'identité, la langue et la culture des Samis se sont renforcées. Avec l'évolution de la communauté, les services publics qui sont assurés dans la langue des Samis jouent un rôle important dans le bien-être du peuple sami. Cependant, ce n'est que récemment que les Samis ont pu accéder à des services publics et la situation s'améliore lentement. Selon les femmes samies, la famille nucléaire joue sans nul doute un rôle encore plus important par ses apports en matière de subsistance. Les services de protection sociale et les filets sociaux mis en place à l'intention des Samis depuis plusieurs dizaines d'années se sont améliorés.

11. La Commission nationale mexicaine pour le développement des peuples autochtones a organisé une consultation sur les priorités du développement de ces peuples et des peuples d'ascendance africaine. Les conclusions de cette consultation ont été prises en compte dans l'élaboration du plan national de développement 2013-2018. La consultation a couvert 27 États et 297 municipalités. Au total, 23 010 autochtones (12 469 hommes et 10 541 femmes) y ont pris part.

12. Le Parlement néo-zélandais compte sept sièges représentants des circonscriptions maoris. Le Gouvernement a aussi créé un Ministère des affaires maories. Le Conseil régional Waikato a créé deux sièges maoris pour les élections de 2013. *Te Puni Kōkiri* est un ministère créé conformément à la loi de 1991 relative au Ministère du développement du peuple maori. Ce ministère contribue par ses avis à l'activité du Ministère des affaires maories. Il a pour fonction de promouvoir l'amélioration des performances des Maoris dans l'éducation, la formation et l'emploi, la santé et le développement des ressources économiques, mais aussi de veiller, en relation avec d'autres ministères et organismes, à ce que les services fournis aux Maoris soient appropriés.

## **B. Efforts déployés par les gouvernements en ce qui concerne les peuples autochtones et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

13. L'Australie a souligné qu'il n'y avait pas de liens formels entre sa politique en faveur des autochtones australiens et les objectifs du Millénaire pour le développement, sachant que ces objectifs ne concernent que les pays en développement.

14. La Finlande appuie le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones (UNIPP), lancé en 2011, avec l'appui du Secrétaire général, par l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le Partenariat contribue par des ressources financières, des experts et un appui technique aux programmes conjoints de pays et à des initiatives mondiales et régionales conçues en partenariat avec des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la Convention n° 169 de l'OIT concernant

les peuples indigènes et tribaux et des recommandations des organes conventionnels et autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

15. La Finlande apporte son appui à la participation des peuples autochtones aux divers forums des Nations Unies, y compris à la faveur de contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. Dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, la Finlande a consenti un appui supplémentaire aux activités du Groupe de coordination mondiale autochtone, ce qui contribuera à assurer une participation sans exclusive et aussi large que possible des peuples autochtones, notamment des jeunes et des femmes.

16. Au Mexique, tous les programmes menés par la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En 2006, la Commission a élaboré un document intitulé « Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones du Mexique », qui a été intégré dans un document plus complet intitulé « Les objectifs du Millénaire pour le développement au Mexique ».

17. La Nouvelle-Zélande a indiqué que l'approche relative au potentiel des Maoris est un cadre d'action public élaboré en 2004 par *Te Puni Kōkiri*. Cette approche reconnaît que les Maoris se distinguent culturellement des autres communautés et ont les capacités et le potentiel nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leur communauté.

### C. Les jeunes et les enfants autochtones

18. L'Australie a indiqué qu'elle finançait des programmes récréatifs pour les enfants autochtones pour, d'une part, leur éviter de tomber dans la délinquance et, d'autre part, de contribuer à mesurer l'incidence de l'inhalation de carburants dans les communautés autochtones isolées, notamment dans le centre et le nord de l'Australie. Le Gouvernement finance la sortie de carburants peu aromatisés et non inhalables dans la région ainsi que des programmes récréatifs pour les jeunes aborigènes et insulaires du détroit de Torres, qui sont essentiels au succès de la stratégie.

19. Le Gouvernement australien finance directement environ 350 services de soins aux enfants (dans les régions et les zones isolées), ainsi que des services culturels, notamment pour les aborigènes et insulaires du détroit de Torres, et cela dans tous les milieux, qu'ils soient métropolitains ou isolés. L'inscription des enfants autochtones dans l'enseignement préscolaire bénéficie aussi du soutien du Gouvernement.

20. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Ministère de l'éducation offre 350 bourses aux jeunes nécessiteux des communautés autochtones. En 2013, les autorités ont créé le Centre technologique autochtone, qui accueille actuellement 120 étudiants autochtones.

21. Le Danemark indique que les peuples, les enfants et les jeunes autochtones sont en général au centre de sa coopération en matière de développement et de ses politiques en matière de droits de l'homme.

22. En Finlande, le Ministère de l'éducation et de la culture a pris des mesures à long terme pour appuyer les activités des jeunes Samis, dans le cadre de sa politique globale de la jeunesse. Le Conseil de la jeunesse, créé en 2010 en relation avec le parlement sami, vise à améliorer les conditions d'existence des jeunes Samis et de promouvoir une citoyenneté active. Le Ministère apporte un appui financier annuel aux activités du Conseil de la jeunesse. De même, il subventionne les activités de l'organisation nationale de la jeunesse samie et a accordé des subventions spéciales pour les activités de la jeunesse samie dans la région métropolitaine d'Helsinki.

23. Le Mexique a mis en place un programme pour accueillir les enfants et les jeunes autochtones, qui sont logés et nourris et bénéficient de programmes éducatifs. Au 31 décembre 2013, 60 692 personnes avaient bénéficié de ce programme dans 1 065 auberges. On a aussi créé 236 auberges communautaires, qui abritent actuellement 13 996 enfants et jeunes des communautés autochtones. Le Gouvernement a dépensé 902,4 millions de pesos pour mettre en place ces infrastructures.

24. La pauvreté frappe aussi les enfants en Nouvelle-Zélande et le Gouvernement s'emploie à y faire face. Selon les dernières statistiques comparées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne, le taux de pauvreté des enfants en Nouvelle-Zélande se situe dans la moyenne internationale. En général, la pauvreté est considérée en Nouvelle-Zélande comme « l'exclusion d'un mode de vie minimum acceptable dans sa propre société faute de ressources suffisantes ». Dans ce pays, les enfants ont gratuitement accès à l'éducation et aux soins de santé tandis que leurs parents bénéficient, le cas échéant, d'une protection sociale.

25. Le Gouvernement néozélandais s'emploie fermement à assurer le succès de l'enseignement des enfants. Il a pour cela mis en place une politique de développement de l'enseignement préscolaire, notamment pour les enfants considérés comme vulnérables. Il se préoccupe également de la question des déperditions scolaires tout en s'efforçant d'améliorer les taux de succès scolaire.

26. Les enfants néozélandais de 5 à 19 ans ont gratuitement accès à l'enseignement. Le Gouvernement admet que certains enfants sont confrontés à des problèmes particuliers qui empêchent leur scolarisation, en particulier les enfants maoris et pasifika et les enfants handicapés. Il a mis en place des plans et des programmes particuliers pour surmonter ces problèmes, notamment le Plan pour l'éducation des Pasifikas et la Stratégie de l'éducation pour les Maoris. Il s'est également fixé des objectifs d'intégration dans toutes les écoles d'ici à 2014.

27. Le Gouvernement norvégien appuie les projets linguistiques et contribue à la mise en place de supports didactiques dans les jardins d'enfants et les écoles. Pour les Samis vivant dans des zones où leur langue est très peu parlée, les autorités mettent en place des programmes d'enseignement à distance et des stages linguistiques. Le Plan d'action pour les langues samies (2009-2014) donne un aperçu des mesures prises en ce qui concerne les langues samies.

28. Les organisations d'enfants et de jeunes bénéficient de financements du Parlement sami ou du Gouvernement afin de renforcer les relations avec les jeunes Samis des pays nordiques et, en général, pour contribuer aux activités intéressant le peuple sami.

## D. Questions relatives aux femmes autochtones : axes d'action, lois et programmes

29. Le programme de bourses pour les femmes autochtones, mis en place par le Gouvernement australien, permet de renforcer les qualifications des femmes autochtones dans plusieurs domaines, ce qui contribue à surmonter les handicaps qu'elles connaissent, et cela compte tenu des besoins et priorités exprimés localement. Le Gouvernement finance les bureaux d'assistance juridique locaux qui répondent aux besoins juridiques spécifiques des femmes autochtones, ainsi que les programmes d'assistance aux femmes autochtones victimes de violence familiale.

30. L'État plurinational de Bolivie souligne que l'accès des femmes autochtones à la terre et à la propriété terrienne s'est renforcé. Avant le gouvernement actuel, 11 % seulement des femmes autochtones étaient propriétaires terriennes. Ce taux est passé à 46 % avec le Gouvernement actuel.

31. Le Danemark et le Groenland indiquent que, en avril 2003, le Gouvernement du Groenland a adopté une loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes. Depuis les années 80, des centres d'accueil et de conseil ont été ouverts au Groenland à l'intention des femmes et des hommes victimes de violences, de menaces de violences et d'autres problèmes domestiques. Les femmes et les hommes peuvent s'y rendre accompagnés de leurs enfants. Au deuxième semestre de 2013, le Parlement du Groenland, que l'on appelle *Inatsisartut*, a adopté une stratégie et un plan d'action de lutte contre la violence domestique et la violence publique pendant la période 2014-2017.

32. Le Mexique a adopté, en janvier 2014, le nouveau programme national de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, dont un des objectifs particuliers est de promouvoir l'exercice des droits des femmes autochtones afin de réduire les inégalités entre hommes et femmes grâce à des actions transversales. Le programme prévoit d'ouvrir des centres d'accueil chargés de prendre soin et protéger les femmes autochtones victimes de violence, de promouvoir l'égalité des sexes au sein des communautés autochtones et de renforcer les capacités de dirigeantes des femmes autochtones.

33. La Nouvelle-Zélande a fait part de la création d'un Ministère des femmes, qui est le principal conseiller du Gouvernement en ce qui concerne la promotion des femmes. *Whānau Ora* est une initiative mise en œuvre par *Te Puni Kōkiri*, le Ministère du développement social et le Ministère de la santé. Elle s'appuie sur le rôle que jouent les femmes maories au sein de leur famille et elle est mise en œuvre par plus de 200 intervenants dans les domaines de la santé et de l'action sociale et communautaire.

## E. Institutions nationales chargées des questions autochtones

34. Le Gouvernement australien indique que les questions autochtones bénéficient d'un niveau élevé de priorité, le Premier Ministre étant également Ministre des Australiens autochtones. L'action du Gouvernement porte sur l'amélioration de l'éducation, la création d'emplois, l'autonomisation des personnes et des communautés et l'amélioration du niveau de vie des populations. La plupart des politiques, des programmes et des prestations de services en faveur des populations autochtones sont maintenant du ressort du Département et du Cabinet du Premier

Ministre, sachant que le Ministre des affaires autochtone siège au Cabinet. En outre, un secrétaire parlementaire aide à l'exécution des programmes destinés aux Australiens autochtones. En tant qu'organes chefs de file, le Département et le Cabinet du Premier Ministre veillent à ce que les questions autochtones soient traitées en toute priorité dans les programmes d'action des divers organismes concernés.

35. Une des institutions chargées des questions autochtones dans l'État plurinational de Bolivie est le Ministère de l'autonomie, qui s'efforce de promouvoir progressivement l'autodétermination et l'autonomie des peuples autochtones.

36. Le Danemark précise que plusieurs institutions nationales et régionales sont impliquées dans la protection des droits des peuples autochtones. Il s'agit notamment du Ministère danois des affaires étrangères, de l'Institut danois des droits de l'homme, du Conseil de l'Arctique et du Conseil des droits de l'homme du Groenland. Le Groenland a ses propres tribunaux. La Haute Cour du Danemark est la plus haute instance d'appel pour le Groenland.

37. L'Institut danois des droits de l'homme a préparé un rapport concernant les droits de l'homme au Groenland, dans lequel l'accent a surtout été mis sur les enfants, les personnes handicapées, l'état de droit, l'éducation et les industries extractives. L'Institut a également formé des avocats au Groenland et engagé des actions de coopération avec l'organe chargé des droits des enfants au Groenland afin de diffuser plus largement la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

38. En Finlande, le Ministère de la justice est chargé de la coordination et de la préparation des questions concernant les peuples samis. Les autres ministères gèrent les questions relatives aux Samis qui sont dans leur champ de compétences, notamment les questions de protection sociale, de santé, d'emploi et de subsistance.

39. En Finlande, l'Ombudsman des minorités s'emploie à promouvoir le statut et la protection légale des minorités ethniques et de prévenir et combattre la discrimination ethnique. Il est également rapporteur national sur la traite des personnes. Le Bureau de l'Ombudsman offre ses services aux immigrants, aux étrangers vivant en Finlande et aux minorités ethniques traditionnelles finlandaises comme les peuples samis.

40. En 2003, le Mexique a créé la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones. Cette commission est chargée de coordonner, de promouvoir, d'appuyer, de suivre et d'évaluer les programmes, les projets, les stratégies et les mesures publics destinés à assurer le développement intégral et durable des peuples et communautés autochtones.

41. En Nouvelle-Zélande, le *Te Puni Kōkiri* est le ministère chargé de conseiller le Ministre des affaires maories. Il œuvre à « améliorer les résultats obtenus dans l'éducation, la formation, l'emploi, la santé et le développement des ressources économiques des Maoris » et à « coordonner son action avec d'autres départements et organismes gouvernementaux afin de s'assurer que les services offerts sont appropriés ».

## **F. Programmes de renforcement des capacités d'action en faveur des peuples autochtones établis à l'intention des fonctionnaires**

42. L'Australie a indiqué que la Commission australienne de la fonction publique appuie le recrutement, l'évolution et la progression des carrières des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans la fonction publique australienne grâce à la mise en œuvre de la Stratégie d'emploi des autochtones dans la fonction publique. Les organismes du Gouvernement fédéral disposent de programmes de sensibilisation culturelle qui permettent aux fonctionnaires de mieux comprendre les questions autochtones et l'importance de l'engagement en leur faveur.

43. Le Danemark dispose d'un guide technique sur les droits de peuples autochtones, élaboré en 2011 à l'intention des fonctionnaires et autres agents du Gouvernement concernés par les activités de développement.

44. En Finlande, l'Institut d'éducation sami, qui est membre d'un réseau qualitatif pour le nord de la Finlande, contribue activement au développement de l'éducation et de la formation, notamment en ce qui concerne la qualité du travail de la formation.

45. En 2013, la Commission nationale mexicaine pour le développement des peuples autochtones et d'autres institutions, comme la Commission nationale des zones naturelles protégées, ont organisé des ateliers sur les droits de l'homme et l'environnement dans 12 États, qui ont notamment été consacrés aux droits des peuples autochtones et à l'environnement ainsi qu'aux connaissances traditionnelles de ces peuples.

46. Le programme *Te Mana i Waitangi* de la Commission néozélandaise des droits de l'homme organise des ateliers à l'intention de diverses parties prenantes dont des communautés et des acteurs gouvernementaux sur le Traité de Waitangi et la Déclaration d'indépendance.

## **G. Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

47. La Commission australienne des droits de l'homme, qui est financée par le Gouvernement australien, s'emploie à promouvoir les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones grâce, notamment, à divers moyens didactiques.

48. Le Groenland et le Danemark ont pendant longtemps travaillé de concert pour promouvoir les droits des peuples autochtones. La première stratégie d'aide aux peuples autochtones, engagée en 2004, a été préparée à la faveur d'une initiative conjointe entre le Groenland et le Danemark. L'accord d'autonomie du Groenland, signé en 2009, illustre en lui-même le degré d'attachement du Groenland et du Danemark à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un rapport daté de 2011 a conclu que la coopération entre le Danemark et le Groenland a permis d'aboutir à des résultats institutionnels sans précédent et à l'amélioration des conditions d'existence des peuples autochtones.

49. Le Danemark et le Groenland ont historiquement été et continuent d'être actifs dans plusieurs instances traitant des droits des peuples autochtones. C'est ainsi qu'ils ont activement participé à la négociation sur les résolutions intéressant les droits de ces peuples, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et au mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

50. En Finlande, plusieurs objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ont été inclus dans la législation nationale au moment de son adoption en 2007. Pendant longtemps, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones a figuré comme une des priorités du Gouvernement finlandais dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi comme un thème transversal de la politique de développement finlandaise. Avec l'adoption de la Déclaration, c'est un nouvel instrument important qui vient renforcer la coopération internationale et, surtout, l'action nationale en partenariat avec les peuples samis. En Finlande, la Déclaration est devenue un instrument important pour préparer un grand nombre de mesures nationales qui vont des textes de loi aux plans d'action.

51. La Finlande s'attache à réaliser les objectifs de la Déclaration, par exemple avec la mise en place d'un plan d'action national sur les droits fondamentaux et droits de l'homme, adopté en mars 2012. Divers projets exécutés dans le cadre de ce plan d'action visent à promouvoir l'exercice des droits des peuples samis à la participation. Dans la pratique, ces projets précisent la législation sur les droits des Samis de prendre part à la prise de décisions et la planification en matière d'utilisation des terres et des eaux de la patrie samie.

52. Au Mexique, la Déclaration a été traduite en plusieurs langues autochtones et diffusée à travers des mécanismes interculturels appropriés. Elle a aussi été utilisée pour élaborer des politiques concernant les peuples autochtones, notamment les mécanismes de consultation.

53. Le Gouvernement néozélandais fait la promotion de la Déclaration à travers le programme *Te Mana i Waitangi* de la Commission néozélandaise des droits de l'homme. Comme cela a été indiqué précédemment, le programme organise des ateliers relatifs au Traité de Waitangi et à la Déclaration d'indépendance.

54. La Norvège a souligné que les peuples samis attachaient une grande importance à la Déclaration. Bien que plusieurs droits énoncés dans la Déclaration soient déjà exercés en Norvège, à la faveur notamment de l'application de la loi sur le Finnmark et des Procédures de consultation entre les autorités de l'État et le Parlement sami établies le 11 mai 2005, la Déclaration illustre l'importance de la position générale de l'État en ce qui concerne les droits des peuples autochtones.

55. En Norvège, un grand nombre de domaines d'intervention politique revêtent une importance considérable pour les Samis. Au nombre de ceux-ci, le droit à l'autodétermination peut être considéré comme un droit qui influe et détermine, dans une large mesure, les questions affectant les Samis en tant que groupe. Quand un tel droit à la participation et à l'expression politique doit être exercé, il implique deux types de droits. D'abord, le droit de prendre des décisions de façon autonome sur des questions qui ne concernent que les Samis, c'est-à-dire l'autonomie culturelle et linguistique. Ensuite, le droit à une participation véritable et effective à l'exercice de l'administration publique affectant à la fois les Samis et la communauté dont ils sont membres, par exemple en ce qui concerne les décisions

relatives à la planification de l'aménagement du territoire et à l'exploitation des ressources. Le droit à la participation, entre autres, peut être exercé à la suite de consultations. L'obligation de consulter les peuples autochtones est également consacrée dans la Déclaration.

56. En Norvège, l'obligation de consultation est mise en œuvre dans le cadre des Procédures de consultation entre les autorités de l'État et le Parlement sami, conformément à l'article 6 de la Convention n° 169 de l'OIT. Le droit à la participation à la gestion des ressources naturelles peut également être exercé à travers la nomination d'un parlementaire sami à des organismes directeurs conjoints tels que *Finnmarkseiendommen* (l'administration des domaines du Finnmark) et les conseils régionaux de gestion des prédateurs.

### **III. Section 2 du questionnaire : recommandations à l'Instance permanente des peuples autochtones concernant les questions autochtones et les questions et priorités en cours d'examen**

#### **A. Suite donnée aux recommandations de la douzième session de l'Instance permanente**

57. Le Danemark fait observer qu'il y a peu de recommandations issues de la douzième session de l'Instance permanente qui soient directement applicables dans le contexte du Danemark et du Groenland. Conformément à la recommandation de l'Instance permanente, le Danemark a récemment annoncé qu'il allait contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones à hauteur de 450 000 dollars (2,5 millions de couronnes danoises) et qu'il comptait aussi verser une contribution d'environ 730 000 dollars (4 millions de couronnes danoises) au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui des questions autochtones.

58. En avril 2014, le Danemark et le Groenland seront les principaux parrains d'un atelier d'experts qui se tiendra à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention n° 169 de l'OIT. Ce sera l'occasion de faire le bilan de la contribution de la Convention au développement fondé sur les droits, mais aussi de relancer l'intérêt à l'égard de la mise en œuvre de la Convention et de la consolider.

59. En Finlande, on s'appuie sur les recommandations de l'Instance permanente pour établir des orientations générales destinées à définir des politiques et élaborer des projets de loi.

60. En 2013, le Mexique a contribué financièrement au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. Il accueillera, en 2014, une réunion préparatoire à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et appuiera la participation des peuples autochtones à la Conférence mondiale.

**B. Réponses des gouvernements sur le thème spécial : « Principes de bonne gouvernance compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : articles 3 à 6 et 46 »**

61. Selon l'Australie, le Commonwealth apporte un appui à plus de 2 500 entreprises autochtones par le biais du Bureau du directeur du registre des entreprises autochtones. Ce bureau réglemente et appuie les entreprises autochtones inscrites au titre de la loi de 2006 relative aux entreprises (aborigènes et insulaires du détroit de Torres). Le Bureau fournit des services à la carte répondant aux besoins particuliers des groupes et entreprises autochtones et met en place des pratiques optimales nationales et internationales en matière de gouvernance des entreprises.

62. Dans l'État plurinational de Bolivie, les autorités envisagent de reconnaître l'autonomie des autochtones, notamment dans les territoires et municipalités ci-après : Raqaypampa, territoire autochtone de Monte Verde Chiquitano, Marka Camata, territoire autochtone multiethnique (Beni) et Conseil autochtone de Yuracare.

63. L'appui du Danemark à la bonne gouvernance obéit à deux stratégies interdépendantes intitulées « Démocratie et droits de l'homme dans l'intérêt du peuple » et « Gestion efficace et responsable du secteur public ». En outre, la « Stratégie d'appui du Danemark à la société civile des pays en développement » illustre également l'importance de l'appui du Danemark à la gouvernance. Des synergies thématiques relient ces stratégies dans des domaines tels que la responsabilité, la transparence et la participation. Ces stratégies reposent toutes sur des approches de développement basées sur les droits de l'homme.

64. Dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et en collaboration étroite avec le Gouvernement autonome du Groenland, le Danemark favorise et protège les droits des peuples autochtones. La stratégie adoptée en la matière, depuis 2009, considère que les droits de l'homme des peuples autochtones est une question à laquelle le Danemark consacrera beaucoup d'efforts dans les années à venir.

65. L'égalité et la non-discrimination sont des éléments constitutifs fondamentaux de la démocratie. Le respect du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones est une des priorités stratégiques définies dans la stratégie actuelle. Les efforts particuliers destinés à promouvoir les droits des peuples et des minorités autochtones sont souvent déployés en collaboration avec des organismes des Nations Unies.

66. Le Danemark fait également référence aux renseignements sur le Gouvernement autonome du Groenland présentés à la huitième session de l'Instance permanente (E/C.19/2009/4/Add.4), en ce qui concerne l'approche de la bonne gouvernance au Groenland.

67. En Finlande, le Parlement sami et la loi font obligation aux autorités de consulter le Parlement sami au sujet de toutes les questions et mesures de grande portée qui peuvent avoir une incidence directe et spécifique sur le statut des Samis en tant que peuple autochtone et qui concernent la patrie samie.

68. Au Mexique, la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones s'emploie, de concert avec les collectivités locales, à mettre leur législation sur les peuples autochtones en conformité avec les normes internationales. Actuellement, 20 États sur les 31 que compte le pays ont harmonisé leur législation. En outre, 21 États ont adopté des législations sur les droits et la culture des peuples autochtones.

69. La Nouvelle-Zélande indique que le Traité de Waitangi est considéré comme un document fondateur du pays. Le Traité dispose d'un système bien établi de règlement des plaintes historiques avec les Maoris, connu sous l'appellation de « processus de règlement des plaintes ». C'est à la faveur de ce processus que le Gouvernement s'efforce de régler les plaintes relatives au Traité que les groupes de requérants maoris déposent contre l'État. Le Gouvernement vise ainsi à négocier des règlements qui soient à la fois opportuns, équitables et durables. Dans ces règlements, le Gouvernement peut procéder à des affectations de terres, accorder des dédommagements et présenter des excuses. Le Parlement néozélandais vote alors des lois portant approbation de chaque règlement relatif au Traité. Le plus souvent, ces textes sont votés par l'ensemble des partis représentés au Parlement. Ce processus parlementaire permet de réaffirmer à la fois l'importance qu'accorde la Nouvelle-Zélande à la réparation de préjudices historiques, mais aussi son intérêt prononcé pour les règlements durables. L'État et les groupes de requérants ont signé 67 accords de règlement liés à des plaintes concernant l'application du Traité de Waitangi. Il devrait en signer 60 autres. Le Gouvernement néozélandais est disposé, dans les prochaines années, à conclure des accords avec tous les groupes de requérants qui le souhaitent.

70. En Norvège, les autorités ont joué un rôle de premier plan dans le processus qui a conduit, depuis 1984, à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'objectif du Gouvernement norvégien était de parvenir à adopter une déclaration permettant de renforcer la protection des peuples autochtones du monde entier. À cet effet, il a œuvré en collaboration étroite avec le Parlement sami, qui était systématiquement représenté dans la délégation de négociateurs norvégiens aux Nations Unies.

71. Le cadre juridique national est conforme aux obligations internationales de la Norvège et la politique du pays concernant les Samis est également conforme à la Déclaration. Le Parlement sami a été créé en 1989. C'est l'organe politique représentatif des Samis en Norvège. C'est aussi un partenaire important du Gouvernement central dans le dialogue, qui a assumé des responsabilités administratives et met en œuvre des instruments de politique dans certains domaines.

72. Au cours de quelques dizaines d'années passées, les politiques relatives aux Samis ont en priorité porté sur la reconnaissance et le renforcement des droits des minorités et des autochtones et le développement de l'architecture institutionnelle de la société samie. Des textes de loi ont été votés et des programmes établis pour renforcer la langue, la culture et la société samies, en collaboration avec le Parlement sami.

#### **IV. Observations**

73. Les rapports de pays renferment de précieuses informations de référence, ainsi que des informations récentes, sur les politiques et pratiques gouvernementales relatives aux droits des peuples autochtones. Les États ont indiqué que les peuples autochtones bénéficiaient de services sociaux de base et, surtout, que tous les groupes composant les communautés autochtones, tels que les femmes, les jeunes, les enfants et les handicapés, y avaient accès. Les informations communiquées par les États sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont encourageantes, mais bien des choses restent à accomplir pour améliorer la situation de ces peuples sur le terrain. Il importe de saluer les États qui ont transmis des rapports en 2014, non seulement pour la treizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, mais aussi pour traiter de questions concernant le deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les États qui n'ont pas encore présenté de rapports sont encouragés à le faire dans le futur compte tenu de leur grande importance pour les travaux de l'Instance permanente.

---